



**SECTION SYNDICALE
DE LA C.P.A.M.
DE LA MOSELLE**

COMPTE RENDU REUNION D.P. DU 31 JANVIER 2014

Par lettre du 15 janvier 2014, les Délégués C.F.D.T. du Personnel interrogeaient la Direction pour connaître la position de l'UCANSS relative à :

1. la non-proratisation de la prime de 15 % de guichetier itinérant.

Sans réponse de l'UCANSS depuis plusieurs mois, suite au courrier adressé par la Direction courant janvier 2013, nous nous informions des suites réservées au problème de la prime des guichetiers itinérants. Le 02 avril 2013, les Délégués C.F.D.T. avaient demandé une copie du courrier adressé par notre Direction. Mais le secret est de rigueur dans les hautes sphères ! La Direction évite soigneusement de fournir une copie du courrier adressé à l'UCANSS et l'UCANSS évite de répondre par écrit à notre Direction. Le glas du support papier et du mail aurait-il sonné au sein de l'institution ? Pourquoi cette soudaine prudence excessive ?

Selon la Direction, la prime d'Agent d'Accueil n'est pas proratisée, c'est rassurant, sauf que l'on nous explique aussitôt que certaines absences suspendent le règlement de cette prime. La prime de guichetier itinérant n'est pas proratisée mais elle n'est pas versée en totalité. Nous sommes passés des assurés sociaux aux clients, de la même manière nous passons d'une prime proratisée à une prime qui n'est pas versée en totalité. Cherchez la différence !

Heureusement le responsable du problème est connu. C'est un logiciel national dont personne ne sait comment le paramétrer pour qu'il réponde aux exigences conventionnelles et à une jurisprudence constante. Visiblement tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes si on en juge par la détermination et l'ardeur mise en œuvre par la Direction et l'UCANSS pour aboutir à une solution qui permette aux salariés concernés de récupérer leur dû. La C.F.D.T. poursuivra ses efforts pour faire aboutir ce dossier.

2. **la non-discrimination entre Agents de Direction et les Cadres ou Employés** en ce qui concerne le remboursement de frais (tels que repas, déplacement découcher ...).

Réponse de la Direction : la réflexion est toujours en cours. Combien de temps faudra-t-il attendre avant que l'UCANSS soit en mesure d'expliquer ce qui justifie qu'un Agent de Direction bénéficie du remboursement de certains frais sur une base supérieure aux Agents et Cadres ?

Sans doute Directions et UCANSS prendront le temps nécessaire pour étudier ce problème « très complexe », ce qui permettra bien évidemment à certains de conserver leurs avantages au moins le temps d'une indispensable réflexion qui sera sans doute très longue.

Points de compétence :

Les Délégués C.F.D.T. demandaient à ce que la date d'attribution des points de compétence soit maintenue au 1^{er} juin 2013. La Direction a fait droit à notre demande, **car celle-ci répondait à une obligation légale**. De toute évidence notre intervention n'a pas été appréciée par la Direction qui s'est empressée de faire savoir que dorénavant plus aucune note à ce sujet ne sera communiquée. La Direction estime sans doute que son mail envoyé en début d'année pour remercier le Personnel de ses efforts durant l'année 2013 est amplement suffisant.

La détermination des élus C.F.D.T. aura permis à près de 300 salariés de bénéficier d'un rappel de 4 mois sur les points de compétence.

Nous tenons à rappeler que lors du précédent exercice budgétaire environ 500 000 € de frais destinés au Personnel ont été retournés par notre Direction à la CNAM.

C'est pourquoi, la C.F.D.T. se réjouit d'avoir permis de réduire le plus possible un reliquat budgétaire afin d'en faire profiter le Personnel.



Questions verbales :

1. Des heures supplémentaires ou complémentaires ont été effectuées au mois de septembre au Centre d'Examen de Santé. Le paiement de ces heures n'est toujours pas effectué. Les Délégués C.F.D.T. ont demandé ce qu'il advenait du paiement ou de la récupération de ces heures. La Direction nous a fait savoir que cette régularisation était en cours.
2. Une salariée qui, suite à une demande notre Organisme avait accepté une mutation, s'est vue refuser l'indemnité par sa Caisse d'appartenance au motif que l'embauche n'aurait pas été faite directement par la bourse des emplois de l'UCANSS. Les Délégués C.F.D.T. ont souhaité qu'une étude de la situation de cette salariée soit faite car le refus se base uniquement sur un formalisme excessif alors que les conditions étaient de fait réunies. La Direction va revoir ce problème.